

**Suppression des représentants des
entrepreneurs de spectacles au sein
des commissions régionales
d'attribution des licences**

Le décret supprimant la présence des représentants des entrepreneurs de spectacles au sein des commissions régionales d'attribution des licences est paru le 21 Août 2014 au Journal Officiel.

Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20140821&numT_exte=38&pageDebut=13899&pageFin=13900

Ce décret est la conséquence d'une directive européenne qui considère que les représentants des entrepreneurs de spectacles sont "concurrents" des demandeurs de licences.

Les mandats des représentants du SYNDEAC au sein de ces commissions ont donc cessé à la date d'entrée en vigueur du décret, le 22 Août 2014, tandis que les autres membres poursuivront leur représentation jusqu'à échéance de leurs mandats.

Le SYNDEAC salue l'implication de ses représentants au sein de ces commissions et demeure mobilisé quant à la représentation de notre syndicat dans ces instances : deux fédérations auxquelles le SYNDEAC appartient, la FESAC (Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma) et la FEPS (Fédération des employeurs du spectacle vivant public et privé) ont décidé d'exercer conjointement un recours en annulation contre le décret.